

Annexe 2 : densités minimales

Sauf dispositions contraires imposées par le cahier des charges de l'aide au renouvellement forestier considérée, la densité de plantation est évaluée en retenant exclusivement les surfaces directement productives (en excluant par exemple l'emprise des cloisonnements, tournières, affleurements rocheux ou des îlots de biodiversité maintenus). Pour un schéma de plantation régulier, elle s'apprécie sur la base des espacements sylvicoles entre plants et entre lignes de plants (par exemple, on obtient une densité de 1212 plants/ha pour des arbres espacés de 3 m entre eux sur des lignées espacées de 2,5 m entre elles).

Dans les projets de boisement ou de reboisement en plein bénéficiant d'une aide de l'État sous forme de subvention ou d'aide fiscale, ou réalisés en compensation d'une autorisation de défrichement, les plantations en plein ou en enrichissement surfacique¹ d'une régénération naturelle ou d'un peuplement conservé sur pied doivent être réalisées dans le respect des densités minimales ci-dessous :

- Sur pente inférieure à 20°, la densité initiale à la réception du chantier (procès-verbal de réception) ne peut être inférieure à :
 - 150 plants/ha pour les peupliers et noyers installés à densité définitive ;
 - 800 plants/ha pour les feuillus précieux (érables, merisier, sorbiers, tilleuls) ;
 - 1 200 plants/ha pour les autres essences, dont au moins 1 100 plants/ha pour les essences "objectif".

Exemples :

- une plantation en plein à 80 % d'essence "objectif" douglas ou chêne sessile devra comporter au minimum 1100 arbres/ha de l'essence objectif, ce qui avec 20 % d'essences d'accompagnement conduit à une valeur totale de 1375 plants/ha, supérieure aux 1200 plants/ha de densité initiale totale exigée pour bénéficier d'une subvention ;

- une plantation en plein à densité initiale de 1100 plants/ha d'essences "objectif" sans essences d'accompagnement ne répond pas au minimum fixé nationalement. Pour pouvoir bénéficier d'une aide de l'État, il convient donc soit de monter la densité initiale à 1200 plants/ha d'essences "objectif", soit d'ajouter 100 plants d'essences d'accompagnement/ha.

Sur pente inférieure à 20°, la densité minimale à atteindre à 5 ans ne peut être inférieure à :

- 130 plants vivants/ha pour les peupliers et les noyers ;
- 800 plants vivants/ha pour les feuillus précieux, en comptabilisant également les plants d'essences "objectif" issus du recru naturel ;
- 900 plants vivants/ha pour les autres essences "objectif".

Il n'y a pas d'exigence particulière à 5 ans pour les essences d'accompagnement.

- Sur pente comprise entre 20 et 30°, la densité initiale à la réception du chantier (procès-verbal de réception) ne peut être inférieure à² :
 - 140 plants/ha pour les peupliers et noyers installés à densité définitive ;
 - 750 plants/ha pour les feuillus précieux (érables, merisier, sorbiers, tilleuls) ;
 - 1 100 plants/ha pour les autres essences, dont au moins 1 000 plants/ha pour les essences "objectif".

¹ On entend par enrichissement surfacique, l'insertion de bouquets, trouées ou bandes de plantation en plein supérieurs à 1000 m² chacun et ne nécessitant pas l'installation de cloisonnements sylvicoles sur toute la surface à enrichir

² Sauf justification particulière validée par la DRAAF

Sur pente comprise entre 20 et 30°, la densité minimale à atteindre à 5 ans ne peut être inférieure à¹:

- 110 plants vivants/ha pour les peupliers et les noyers ;
- 600 plants vivants/ha pour les feuillus précieux, en comptabilisant également les plants d'essences "objectif" issus du recru naturel ;
- 800 plants vivants/ha pour les autres essences "objectif".

Il n'y a pas d'exigence particulière à 5 ans pour les essences d'accompagnement.

- Sur pente > 30°, la densité initiale à la réception du chantier (procès-verbal de réception) ne peut être inférieure à³ :
 - 125 plants/ha pour les peupliers et noyers installés à densité définitive ;
 - 650 plants/ha pour les feuillus précieux (érables, merisier, sorbiers, tilleuls) ;
 - 1 000 plants/ha pour les autres essences, dont au moins 900 plants/ha pour les essences "objectif".

Sur pente > 30°, la densité minimale à atteindre à 5 ans ne peut être inférieure à³:

- 100 plants vivants/ha pour les peupliers et les noyers ;
- 500 plants vivants/ha pour les feuillus précieux, en comptabilisant également les plants d'essences "objectif" issus du recru naturel ;
- 700 plants vivants/ha pour les autres essences "objectif".

Il n'y a pas d'exigence particulière à 5 ans pour les essences d'accompagnement.

En cas de mélange d'essences objectif comprenant des feuillus précieux, la densité minimale à atteindre est donnée par l'essence majoritaire.

³ Sauf justification particulière validée par la DRAAF